



## DÉCISION DU PRÉSIDENT

(Prise en application des articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

N° CCAS\_2021DC0010

### OBJET : SEPE - CONCLUSION D'UN CONTRAT DE PRESTATION – LUC DAVIENNE – ARTISTE PLASTICIEN

Le président du Centre Communal d'Action Sociale de CORBAS (Rhône),

**VU** les articles R 123-21 et R 123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**VU** la délibération n° CCAS\_202DL025 du conseil d'administration du 25 juin 2020, portant délégation du conseil d'administration au président et à la vice-présidente,

**CONSIDÉRANT** que la « semaine Petite Enfance » prévoit des animations d'éveil et de découverte du jeune enfant, sur toute l'année, par le biais de spectacles, de conférences, d'ateliers pour les enfants, avec une mise en place de ces événements dans les trois structures petite enfance à savoir l'EAJE Île aux Enfants, l'EAJE Les Petits Gônes et le Relais Assistants Maternels,

**CONSIDÉRANT** que dans ce cadre il apparaît opportun d'organiser des ateliers pour la réalisation d'œuvres d'arts plastiques en groupe, afin de favoriser l'ouverture culturelle des enfants accueillis dans les trois structures petite enfance,

**CONSIDÉRANT** que Luc Davienne, artiste plasticien, 13 Chemin de la Rose, 69420 AMPUIS, dispense des ateliers d'œuvres d'arts plastiques adaptés à l'âge des enfants accueillis en EAJE et RAM et qu'il répond aux besoins ainsi qu'aux critères des établissements en termes de tarif et de disponibilité,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1** : De signer avec Luc Davienne, artiste plasticien, 13 Chemin de la Rose, 69420 AMPUIS, un contrat de prestation pour des ateliers d'œuvres d'arts plastiques au bénéfice des enfants des EAJE et RAM.

**ARTICLE 2** : Deux séances par structures se dérouleront sur l'année 2021, les horaires et jours d'interventions seront définis avec l'équipe :

- à l'EAJE « l'Île aux Enfants » : 61-63 avenue de Corbetta - 69960 CORBAS
- à l'EAJE « Les Petits Gônes » : 20 rue de la République - 69960 CORBAS
- au RAM : 18 D rue des Marronniers - 69960 CORBAS

**ARTICLE 3** : Le coût total maximum de ces ateliers est fixé à 600,00 Euros TTC. Le règlement sera effectué sur présentation d'une facture conforme adressée à l'issue des ateliers. La dépense sera imputée au chapitre 011 fonction 02 compte 6288 du budget de la SEPE.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 25/01/2021

Reçu en préfecture le 25/01/2021

Publié le



ID : 069-266910413-20210122-CCAS\_2021DC0010-AU